

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE**

**Installation d'une unité mobile de broyage de
métaux**

Version 2 – Décembre 2025

Sur la commune d'Alès (30)

Étape 3 :

DESCRIPTION DU PROJET

Fichier 1 : Description du projet

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
---------------	---	-----------

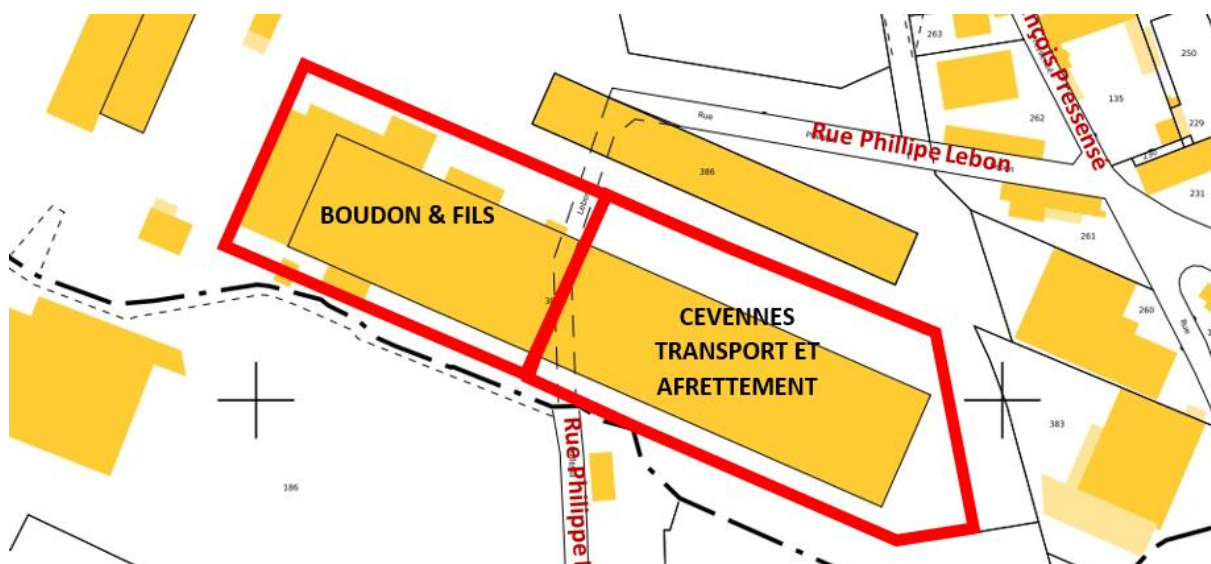
1. PRÉSENTATION DU SITE

1.1. Régime juridique du site

La société BOUDON & FILS dispose d'un récépissé de déclaration A-2-N7XA6B1N4X en date du 09 décembre 2022, pour l'exercice des activités de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux.

La société CEVENNES TRANSPORTS ET AFFRETEMENTS dispose d'un récépissé de déclaration A-2-MXU738LDV en date du 09 décembre 2022, pour l'exercice des activités de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.

Le site du projet fait donc l'objet de deux déclarations ICPE distinctes, portées par deux exploitants différents.



Dans le cadre du projet, une déclaration de changement d'exploitant au profit de la société BOUDON & FILS pour l'ensemble du bâtiment a été réalisée en date du 17/11/2025 et est présentée en **Annexe 1**. Les renseignements administratifs de l'exploitant ICPE sont présentés chapitre suivant.

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

1.2. Renseignement administratifs

Les principales données administratives de l'exploitant du site figurent dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale :	BOUDON & FILS
Forme juridique :	Société par actions simplifiée (société à associé unique)
Capital social :	40 704,00 €
Adresse du site : (Adresse pour toute correspondance)	3 rue de Lajudie 30 100 ALES
Adresse du siège social :	1 Grand Rue 30 270 SAINT-JEAN-DU-GARD
Nom et qualité du signataire :	DUPAS Emmanuel Directeur Général
Téléphone :	04.66.85.46.92 07.49.50.71.22
Activité :	Transports routiers de fret interurbains
Code APE :	4941A
N° Registre du commerce	Nimes B 36 20 261
SIRET (siège social) :	306 620 261 00025
SIRET (site) :	306 620 261 00041

L'extrait Kbis de l'exploitant est présenté en **Annexe 2**.

1.3. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Créée en 1966, la société BOUDON & FILS dispose d'une longue expérience dans les domaines de la collecte, du transit, du regroupement, du tri et de la valorisation des déchets sur le secteur d'Alès et de ses alentours.

Forte de plusieurs décennies d'activité, l'entreprise met son expertise au service des collectivités, des entreprises et des particuliers, en proposant des solutions globales de gestion des déchets adaptées aux besoins de chaque client.

Grâce à ses moyens humains et techniques, BOUDON & FILS est en mesure de prendre en charge l'ensemble des flux de déchets, dangereux et non dangereux, dans une démarche orientée vers la prévention, le recyclage et la valorisation matière.

1.4. DESCRIPTION ET MOTIVATIONS DU PROJET

Les modifications apportées aux installations sont les suivantes : implantation d'un broyeur mobile à métaux d'une capacité de **70 tonnes par jour**.

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

Objectifs du projet

L'intégration de cette unité mobile de broyage répond à plusieurs objectifs pour BOUDON & FILS :

- Optimiser les transports de matériaux en permettant le broyage direct des métaux sur site ;
- Améliorer le tri et la valorisation des déchets grâce à une meilleure séparation des métaux ferreux, non ferreux et autres composants ;
- Optimiser les capacités de stockage en réduisant les volumes des matériaux après broyage.

Cette optimisation du processus permettra à BOUDON & FILS de renforcer sa réactivité et sa souplesse opérationnelle afin de répondre plus efficacement aux besoins de ses clients.

Description du broyeur

Le broyeur mobile est un équipement destiné à la fragmentation de déchets métalliques afin d'obtenir une production de ferrailles broyées ferreuses et non ferreuses.

Il accepte en entrée des métaux ferreux et non ferreux tels que le fer, l'acier, l'aluminium, ainsi que d'autres matériaux métalliques non dangereux.

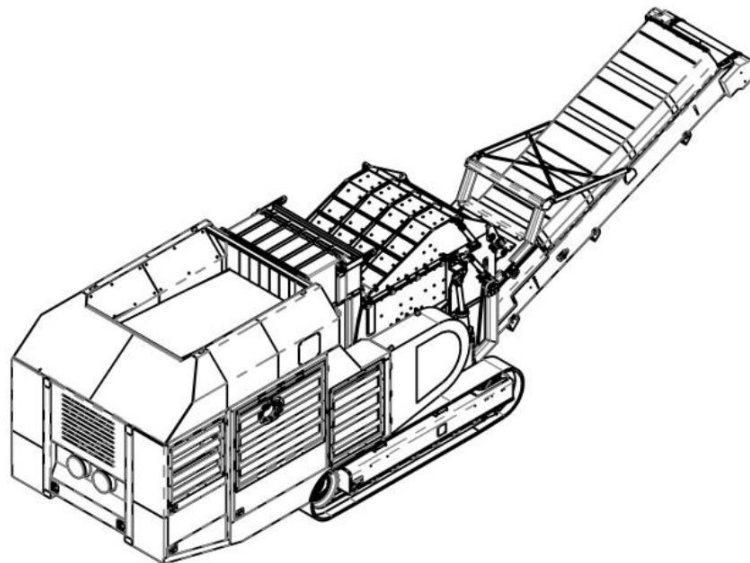


Schéma d'une installation de broyage mobile

Procédé de traitement en amont du broyage

Avant le broyage, le traitement des déchets métalliques suivra les étapes suivantes :

1. Réception et pesée de l'ensemble des déchets, avec un contrôle systématique de non-radioactivité ;
2. Tri des déchets entrants : les opérateurs éliminent les éléments non métalliques (plastiques, bois, textiles, etc.) ainsi que les contaminants dangereux tels que bidons, bouteilles de gaz, batteries ou réservoirs sous pression susceptibles de contenir des gaz ou liquides inflammables.

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

En sortie de l'unité mobile, les matériaux broyés seront directement acheminés vers des box de stockage via un convoyeur.

Valorisation des matériaux

Les matériaux traités sur site par le broyeur seront ensuite expédiés vers des installations de valorisation capables de les intégrer directement dans leurs procédés industriels (sidérurgie, fonderie, etc.).

Le broyeur mobile sera alimenté par un camion réapprovisionneur stationné sur le site de CÉVENNES DÉCHETS, garantissant une continuité d'alimentation et une bonne coordination entre les deux entités du groupe.

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ACTUELLES

Jusqu'à présent, les activités exercées sur le site étaient réalisées au sein du même bâtiment, mais faisaient l'objet de deux déclarations ICPE distinctes, portées par deux exploitants différents.

Ces activités relevaient respectivement des rubriques 2713 (transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux) et 2714 (transit, regroupement, tri de déchets non dangereux tels que papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois).

Conformément aux déclarations déposées en décembre 2022, la surface d'entreposage dédiée aux métaux s'élève à 950 m², tandis que la capacité de stockage pour les déchets non dangereux est de 980 m³.

Les métaux, après tri et éventuellement transformation sur site, étaient expédiés vers des entreprises de broyage et de recyclage de l'industrie métallurgique, tandis que les autres déchets étaient orientés vers les filières de valorisation adaptées.

Dans le cadre de la réorganisation du site, l'ensemble de ces activités sera toujours regroupé au sein du même bâtiment et exploité par une entité unique.

Ce regroupement donnera lieu à une installation unique au sens de la réglementation ICPE, soumise à déclaration sous les rubriques 2713 et 2714.

Le site, regroupant l'ensemble des installations déclarées, est organisé de la façon suivante :

- Le bâtiment, d'une superficie de 9 480 m², dédié au transit et au stockage temporaire des déchets non dangereux. L'espace intérieur est compartimenté en plusieurs box distincts, conçus pour accueillir différentes typologies de déchets non dangereux (métaux, papiers, plastiques, cartons...),
- Une voirie interne desservant le site et le bâtiment, permettant la circulation des poids-lourds pour les opérations de dépôt, chargement et expéditions des déchets,
- Une réserve d'eau incendie, d'un volume de 120 m³, implantée à proximité du bâtiment.

Le bâtiment est équipé de panneaux photovoltaïques en toiture.

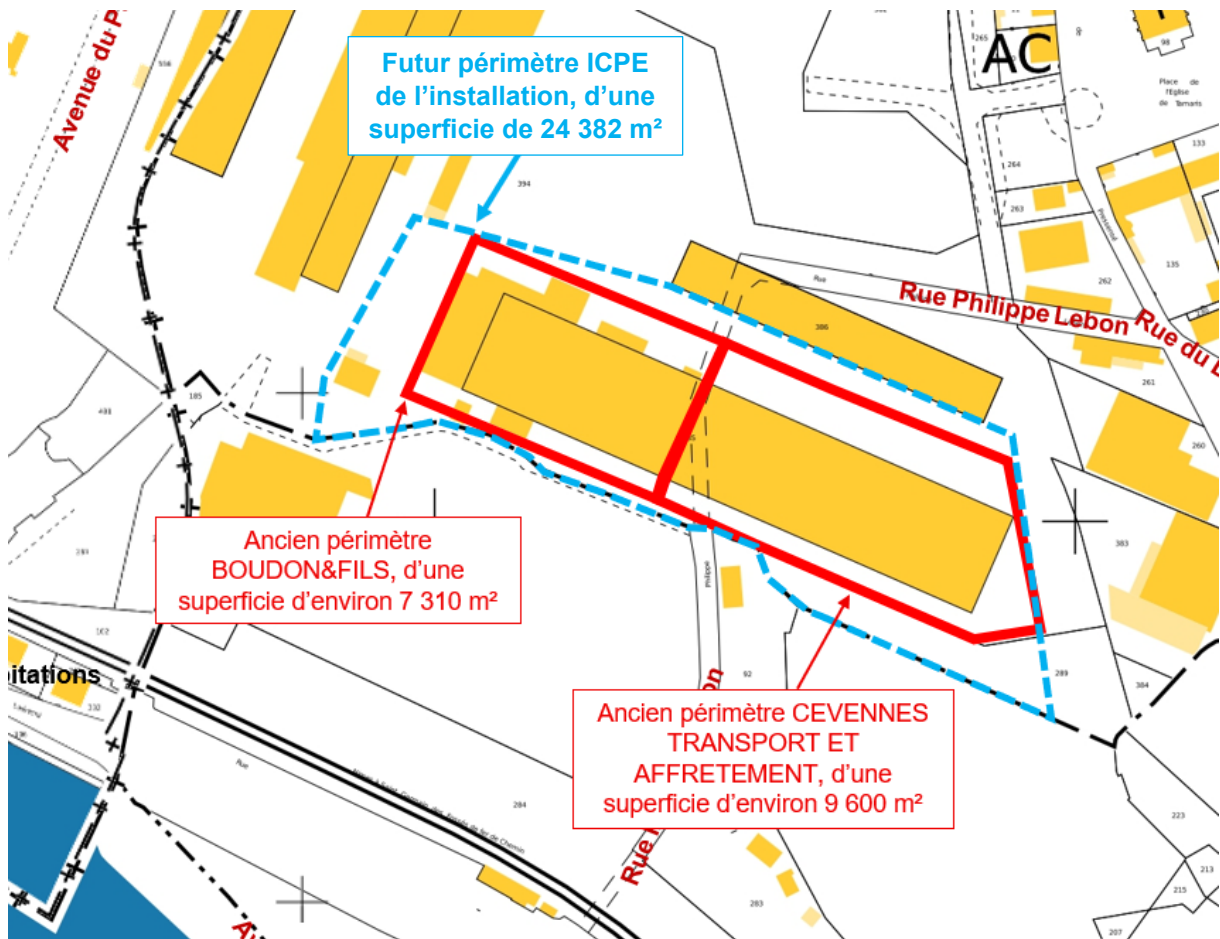


BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
---------------	---	-----------

3. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS TECHNIQUES

3.1. Périmètre ICPE et surfaces construites

Pour rappel, le site du projet faisait l'objet de deux déclarations ICPE distinctes, portées par deux exploitants différents. Les périmètres d'exploitation étaient les tracés rouges sur le schéma ci-dessous. Dans le cadre du projet, le site sera désormais exploité dans son intégralité par BOUDON & FILS et son périmètre sera légèrement modifié (tracé bleu).



L'emprise totale du site après projet sera d'environ 24 382 m². L'emprise du site sera donc agrandie d'environ 7 472 m², afin d'intégrer notamment la voie de circulation desservant le bâtiment.

Le site sera donc implanté sur les parcelles cadastrales section AC n°394, 289 (pour partie) et 385.

Le terrain appartient à la SCI LA GLACIERE. La maîtrise foncière est présentée en **Etape 3.4.**

Il n'y aura pas de nouvelle surface imperméabilisée ou de nouvelle construction dans le cadre du projet.

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

3.2. Description des activités

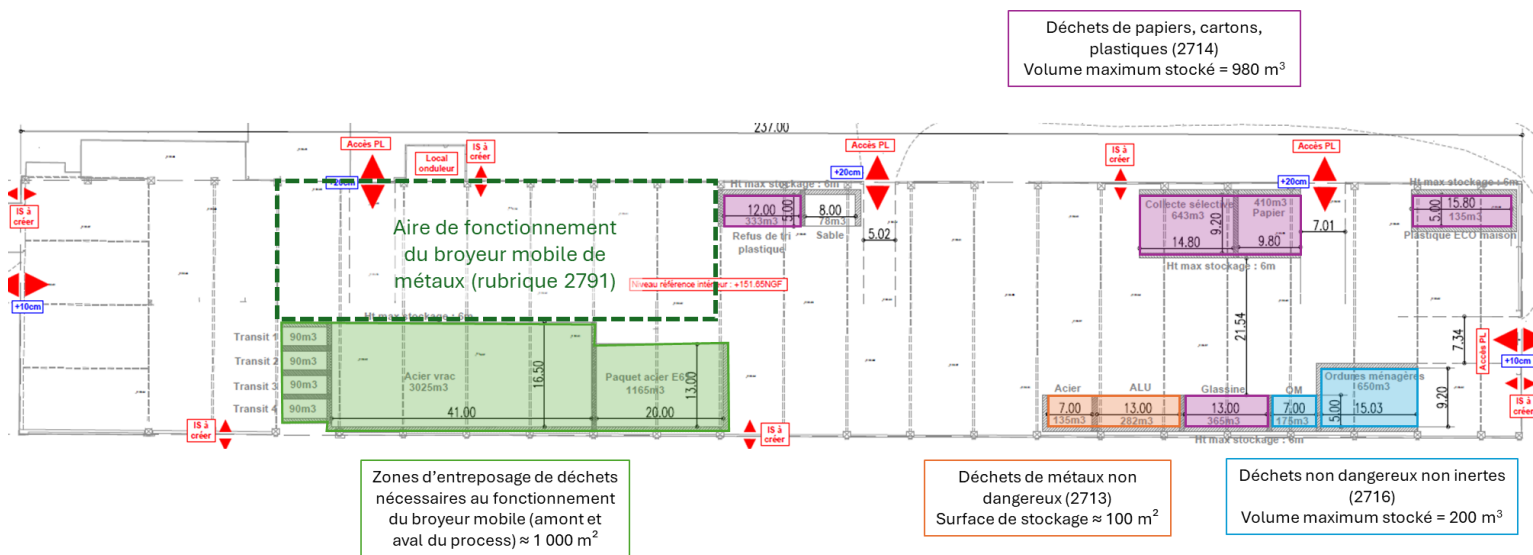
Précision à apporter par rapport aux plans présentés en Etape 8 : les volumes indiqués sur le plan correspondent aux volumes géométriques des box de stockage, tels qu'ils sont dimensionnés dans le bâtiment, ils ne représentent pas les volumes effectifs de déchets stockés, lesquels sont strictement limités aux quantités maximales déclarées dans le dossier d'autorisation pour chacune des rubriques ICPE concernées.

La hauteur de stockage de 6 mètres maximum retenue correspond à la hauteur réglementaire de stockage, conformément aux prescriptions applicables. Il est toutefois à préciser que les hauteurs réelles de stockage seront généralement inférieures, en fonction des caractéristiques des flux et des modalités d'exploitation.

A noter que la modélisation FLUMILOG réalisée dans l'étude de danger a été réalisée avec une hauteur de stockage de 6 mètres, correspondant à l'hypothèse réglementaire maximale. Cette valeur constitue un scénario volontairement théorique et très maximaliste, nettement supérieure aux hauteurs de stockage réellement prévues en exploitation.

Malgré cette hypothèse majorante, les résultats de la modélisation démontrent que l'ensemble des flux thermiques demeure strictement confiné à l'intérieur des limites du site, sans effet domino ni impact sur les installations voisines.

Les quantités maximales stockées pour les rubriques 2713, 2714 et 2716 resteront donc rigoureusement conformes aux valeurs déclarées ci-dessous, indépendamment de la capacité géométrique des box représentés sur le plan (cf. schéma ci-dessous).

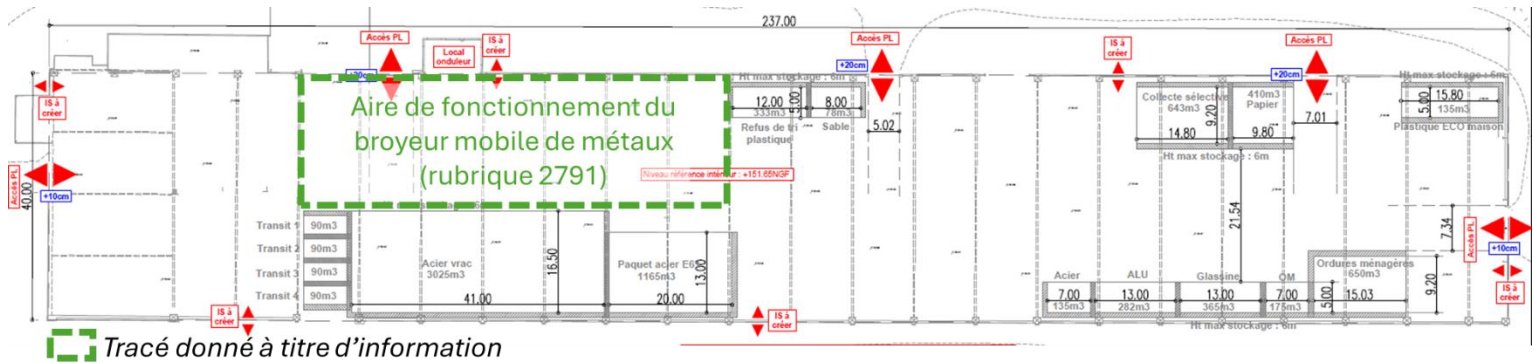


BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

3.2.1. Rubrique 2791 : Traitement de déchets non dangereux

Le projet prévoit l'implantation d'un broyeur mobile à métaux, d'une capacité de 70 tonnes par jour.

L'aire de fonctionnement du broyeur mobile de métaux, classé sous la rubrique 2791, est présentée ci-dessous.



A noter que cette aire de fonctionnement correspond à la zone d'implantation du broyeur mobile prise en compte pour effectuer les modélisations de bruit dans l'étude d'incidence.

L'origine géographique des déchets réceptionnés sur le site sous la rubrique 2791 est la France métropolitaine.

BILAN	Le site sera classé à autorisation au titre de la rubrique 2791-1.
--------------	---

3.2.2. Rubrique 2713 : Transit de métaux

Le site fait actuellement l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 2713 (transit, regroupement ou tri de déchets de métaux non dangereux), pour une surface dédiée de 950 m².

Cette surface ne sera pas modifiée dans le cadre de l'implantation du broyeur mobile de métaux.

Il est rappelé, conformément à la Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets version du 27 avril 2022, au paragraphe 2.2 :

« Les zones d'entreposage, de tri ou de regroupement de déchets sur le site d'une installation classée pour le traitement de déchets (nécessaires au fonctionnement de l'installation de traitement et dont la quantité ou le volume est en lien avec la capacité de traitement de l'installation), que ce soit avant traitement ou après traitement, ne doivent pas être classées dans les rubriques Tri, Transit, Regroupement de déchets (2516/2517, 271X, 2792 ou 2793). »

Ainsi, les superficies des box de stockage des métaux situés en amont et en aval du processus de broyage ne sont pas à comptabiliser dans la surface relevant de la rubrique 2713.

La zone d'entreposage des déchets métalliques nécessaires au fonctionnement du broyeur mobile couvre une superficie d'environ 1 000 m².

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

Cette surface correspond aux conditions normales d'exploitation de l'installation et intègre :

- les surfaces et les box de stockage des déchets indispensables à l'activité,
- les zones de manœuvre et de chargement déchargement du chargeur, les surfaces des murs de séparation, des box,
- l'emprise de la giration de la trémie lors du remplissage des box d'aciers broyés.

Par ailleurs, les conditions réelles d'exploitation imposent de prendre en compte différents aléas techniques ou situations de fonctionnement dégradé (opérations de maintenance et de nettoyage, défauts de broyage ou de tri, pannes ou casses de matériel, réception d'aciers non broyables en l'état, difficultés au niveau de la filière de valorisation) et la possibilité d'entreposer des déchets non destinés initialement au broyage. Ces événements peuvent entraîner un arrêt temporaire du broyage et nécessiter, de manière ponctuelle ou prolongée, l'entreposage de déchets métalliques non destinés au broyage immédiat, au-delà des capacités nominales de l'installation.

Ainsi, sur une superficie totale disponible de 1 100 m² (dont 1 000 m² initialement dédiés aux box de broyage et 100 m² réservés à d'autres déchets métalliques), une surface maximale de 950 m² pourra être effectivement utilisée pour le stockage de ces déchets métalliques couverts par la rubrique 2713.

C'est pourquoi, l'exploitant souhaite conserver les 950 m² sous la rubrique 2713.

L'ensemble des box de stockage sera délimité par des murs en béton de type modubloc, assurant à la fois une fonction de séparation physique et de cantonnement des différents flux (Paquet acier E61 ; Acier broyés ; acier en transit, Alu, Acier Valorbi). En complément de cette délimitation physique, chaque box sera équipé d'une signalétique dédiée, permettant l'identification claire des flux pour les opérateurs du site, pour les chauffeurs PL lors des opérations de déchargement et chargement, ainsi que pour toute personne interne ou externe à l'entreprise, notamment dans le cadre de contrôles réglementaires. Cette délimitation permettra à l'inspection de faire rapidement le point sur les superficies couvertes ou non par la 2713.



Exemple d'une signalétique sur un box de stockage

A noter que l'origine géographique des déchets réceptionnés sur le site sous la rubrique 2713 est la France métropolitaine.

BILAN	Le site demeure soumis à déclaration au titre de la rubrique 2713-2.
--------------	---

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

3.2.3. Rubrique 2714 : Transit de papiers/cartons et plastiques

Le site est actuellement soumis à déclaration au titre de la rubrique 2714 (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois), pour un volume de 980 m³.

Ce volume ne sera pas modifié.

L'origine géographique des déchets réceptionnés sur le site sous la rubrique 2714 est le bassin alésien.

BILAN	Le site demeure soumis à déclaration au titre de la rubrique 2714-2.
--------------	---

3.2.4. Rubrique 2716 : Transit de déchets non dangereux non inertes

Des ordures ménagères peuvent être stockées sur le site, pour un volume total maximum de 200 m³.

L'origine géographique des déchets réceptionnés sur le site sous la rubrique 2716 est le bassin alésien.

BILAN	Le site sera classé à déclaration sous la rubrique 2716-2.
--------------	---

3.2.5. Rubrique 3532 : Valorisation de déchets non dangereux

Conformément à la réglementation, il convient d'examiner la correspondance avec la rubrique IED 3532 (installations de valorisation ou de traitement de déchets métalliques).

Ainsi, l'ajout de l'activité de broyage de métaux sous la rubrique 2791 à hauteur de 70 t/jour justifie le non-franchissement du seuil de 75 t/j pour les activités soumises à la rubrique 3532.

BILAN	L'activité de broyage de métaux, d'une capacité de 70 t/jour, ne franchit pas le seuil de classement IED. Le site n'est donc pas classé au titre de la rubrique 3532.
--------------	--

3.2.6. Rubrique 4734 : Carburants

Dans le cadre du présent projet, le broyeur disposera d'un réservoir de GNR de 0,9 m³ pour assurer son fonctionnement.

La densité du GNR étant considéré à 845 kg/m³, la capacité du réservoir GNR du broyeur sera de 760 kg.

BILAN	Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 4734.
--------------	--

A noter que le site n'est pas alimenté en gaz.

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

4. CLASSEMENTS

4.1. CLASSEMENT ICPE

Les modifications envisagées induisent le classement présenté pages suivantes.

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature (Annexe de l'Art. R.511-9 du Code de l'Environnement) prévues est présentée dans le tableau suivant.

A = Installation classée en Autorisation (ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature qui correspond au rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique) ;

E = Installation classée en Enregistrement ;

D = Installation classée en Déclaration ;

S = Installation soumise à Servitude d'utilité publique ;

C = Installation soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (les installations ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'Autorisation) ;

NC = Installation n'atteignant pas le seuil de classement.

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Situation par rapport aux récépissés de déclaration en date du 09/12/2022 pour les sites de BOUDON&FILS et CEVENNES TRANSPORTS ET AFFRETEMENTS	Classement projeté	
			Installations concernées par les modifications	Régime suite aux modifications
2791-1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/jA 2. Inférieure à 10 t/jDC</p>	/	Installation d'un broyeur sur le site, d'une puissance de <u>70 t/j</u>	A 70 t/j (rayon d'affichage 2 km)
2713-2	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>La surface étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m²E 2. Supérieur ou égal à 100 m² mais inférieur à 1 000 m²D</p>	BOUDON&FILS : 950 m ² D	Pas de modification	D
2714-2	<p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³E 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³D</p>	Cévennes transports et affrètements : 980 m ³ D	Pas de modification	D

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Situation par rapport aux récépissés de déclaration en date du 09/12/2022 pour les sites de BOUDON&FILS et CEVENNES TRANSPORTS ET AFFRETEMENTS	Classement projeté	
			Installations concernées par les modifications	Régime suite aux modifications
2716-2	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³E 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³DC</p>	/	Stockage de 200 m³ d'ordures ménagères dans le bâtiment	D 200 m ³
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux, non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants <p>.....A</p> <p>Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour.</p>	/	Capacité de l'installation de broyage : 70 t/j , soit < 75 t/j	Non classé

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Situation par rapport aux récépissés de déclaration en date du 09/12/2022 pour les sites de BOUDON&FILS et CEVENNES TRANSPORTS ET AFFRETEMENTS	Classement projeté	
			Installations concernées par les modifications	Régime suite aux modifications
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t.....A</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.....E</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.....DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 2 500 t</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 25 000 t</i></p>	/	Capacité du réservoir GNR du broyeur : 900 litres, soit 760 kg (densité GNR 845 kg/m ³)	Non classé

Nota : les communes concernées par le rayon d'affichage (2km) sont les suivantes :

- Alès (30)
- Cendras (30)
- Saint-Martin-de-Valgalgues (30)
- Saint-Privat-des-Vieux (30)

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

4.2. SITUATION PAR RAPPORT AU STATUT SEVESO

Afin de déterminer le statut Seveso d'un établissement, il est nécessaire de procéder aux vérifications suivantes :

- la vérification du dépassement direct ou du non-dépassement des seuils Seveso, en application du point I de l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement ;
- la vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement.

L'établissement n'entrera pas dans le champ d'application de la règle du dépassement direct, ni dans la règle de cumul mentionnée au II de l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement.

BILAN	Le site ne sera pas classé SEVESO
--------------	-----------------------------------

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

4.3. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE IOTA

Les articles L.214-1 à L.214-6, et R.214-1 à R.214-5 du Code de l'Environnement régissent l'utilisation de l'eau, tant pour les prélèvements que pour les rejets.

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement donne la liste des opérations visées par la loi sur l'eau et les critères de classification.

A l'instar de la nomenclature des installations classées, les opérations sont répertoriées selon les trois régimes suivants :

A = Installation classée en autorisation

D = Installation classée en déclaration

NC = Installation n'atteignant pas le seuil de classement

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité projet	Régime	Précisions sur les AIOT
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. <i>La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i> 1. Supérieure ou égale à 20 ha.....A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D	Superficie totale du site : 2,4 ha	D	/

Au regard des seuils de la nomenclature, il apparaît que l'établissement est classé sous le régime de la déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.

Les installations IOTA sont connexes (nécessaires au fonctionnement) à l'ICPE. Ainsi, la demande de déclaration IOTA est embarquée par la demande d'autorisation ICPE.

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

4.4. Annexe à l'article R.122-2

Régime	Numéro de catégorie et sous-catégorie
Projets soumis à examen au cas-par-cas	1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le projet est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il n'est pas concerné par la directive IED ni par la réglementation SEVESO. À ce titre, il relève donc de la procédure d'examen au cas par cas prévue pour la rubrique 1.

La décision du 24/11/2025 relative à l'examen au cas par cas conclut à la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet. La décision est présentée en **Etape 6**.

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

Annexe 1

Déclaration de changement d'exploitant ICPE

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet BOUDON et FILS sur la commune principale de l'AIOT 3 Rue de Lajudie 30100 Alès.

La référence de votre dossier est A-5-NN24Q1WANM et concerne une demande de type "une déclaration de changement d'exploitant"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 17/11/2025 à 16h53 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de changement d'exploitant**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **44206206300023**

Organisme : **EVOLUTYS**

Nom : **MAGRIN**

Prénom : **FRANCK**

Fonction : **Chargé d'affaires**

Adresse électronique : **f.magrin@evolutys.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 478562221**

Personne morale

N° SIRET **30662026100025**

Raison sociale **BOUDON ET FILS**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1 GRAND'RUE

30270 ST JEAN DU GARD

Signataire

Nom : **DUPAS**

Prénom : **Emmanuel**

Qualité : **Directeur général**

Adresse électronique : **directiongenerale@cevennesdechets.fr**

Téléphone portable : **+(33) 749507122**

Référent

Nom : **DUPAS**

Prénom : **Emmanuel**

Fonction : **Directeur général**

Adresse électronique : **directiongenerale@cevennesdechets.fr**

Téléphone portable : **+(33) 749507122**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **directiongenerale@cevennesdechets.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **BOUDON et FILS**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **3 Rue de Lajudie 30100 Alès**

X : 786480

Y : 6339062

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Changement d'exploitant

Information concernant l'ancien exploitant

Numéro d'AIOT de l'ancien exploitant : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Personne morale

N° SIRET **91082976100014**

Raison sociale **CEVENNES TRANSPORTS ET AFFRETEMENTS**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Adresse en France

9 RUE DES METALLURGISTES

30100 ALES

Information concernant le changement d'exploitant

- Reprise d'une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Reprise d'une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date effectivement du changement d'exploitant : **17/11/2025**

Il s'agit d'une : **Reprise totale de l'activité**

Rubriques des installations classées concernées par le changement d'exploitant

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime	Date du dernier contrôle périodique	Nom de l'organisme de contrôle
2714	2714-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	D		

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Description du projet</i>	ALES (30)
--------------------------	--	------------------

<p style="text-align: center;">Annexe 2</p> <p style="text-align: center;">Extrait Kbis</p>
--



N° de gestion 1966B80026

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 juillet 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 306 620 261 R.C.S. Nîmes
Date d'immatriculation 30/10/1964
Dénomination ou raison sociale **BOUDON ET FILS**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 40 704,00 Euros
Adresse du siège 1 Grand Rue 30270 Saint-Jean-du-Gard
Activités principales Transport public, routier de marchandises et location de véhicules avec chauffeur, transport de marchandises pour le compte d'autrui, location.
Durée de la personne morale Jusqu'au 30/10/2063
Date de clôture de l'exercice social 30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms BOUDON Stéphane Jean Gabriel
Date et lieu de naissance Le 11/11/1971 à Alès (30)
Nationalité Française
Domicile personnel Route de Monteils 30360 Deaux

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination WE EXPERTISE
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 70 Rue Simone Signoret Bat A1 Quartier d'Entreprises de Tournezy 34070 Montpellier
Immatriculation au RCS, numéro 399 008 770 RCS Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 3 Rue Lajudie 30100 Alès
Enseigne BOUDON ET FILS
Activité(s) exercée(s) Transport public, routier de marchandises et location de véhicules avec chauffeur, transport de marchandises pour le compte d'autrui, location.....
Date de commencement d'activité 10/10/1964
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 01/01/2009*

Par décret n° 2008-146 du 15 février 2008, le tribunal de commerce d'Alès a été supprimé au 1er janvier 2009 au profit du tribunal de commerce de Nîmes.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

